

attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent aux Comores, en faveur desquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/92 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour les Comores;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance aux Comores et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De continuer à étudier avec les Comores la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Comores et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique des Comores et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/124. Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat de la Guinée-Bissau qui venait d'accéder à l'indépendance,

Rappelant également sa résolution 32/100 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a lancé un appel à la commu-

nauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance économique et financière à la Guinée-Bissau afin de l'aider à faire face à ses graves difficultés économiques et sociales et à satisfaire aux besoins de son développement économique.

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de la Guinée-Bissau de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle la Guinée-Bissau devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁶⁸,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 20 juillet 1978⁶⁹, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1978/52 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance généreuse à la Guinée-Bissau pour lui permettre de répondre à ses besoins de développement à court et à long terme,

Profondément préoccupée par les dommages infligés à l'économie de la Guinée-Bissau et à une grande partie de son infrastructure par la longue guerre de libération nationale, les pénuries aiguës que connaît le pays, particulièrement en matière d'approvisionnement alimentaire, de main-d'œuvre qualifiée, d'équipement et de pièces de rechange, de ressources budgétaires et de devises, ainsi que les problèmes suscités par le retour d'un grand nombre de réfugiés,

Prenant note des priorités actuelles en matière de développement du Gouvernement de la Guinée-Bissau, qui concernent notamment l'agriculture, l'industrie, la formation, les transports, l'électricité, l'approvisionnement en eau, la prospection des ressources minérales et le développement des services sociaux,

Reconnaissant que la persistance de la situation défavorable de la balance commerciale et le déficit chronique du budget, s'ajoutant aux faiblesses et aux insuffisances de l'infrastructure physique, de l'administration et des services et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, constituent de graves obstacles au développement,

Reconnaissant également que la Guinée-Bissau continue d'avoir besoin d'une assistance internationale pour surmonter ces obstacles et répondre à ses besoins de développement à court et à long terme,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire aux projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance à la Guinée-Bissau en réponse aux appels de l'Assemblée générale et du Secrétaire général;

⁶⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

⁶⁹ A/33/179 et Corr. 1.

4. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

5. *Demande* aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder à la Guinée-Bissau, à titre prioritaire, des privilèges et avantages et d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder la Guinée-Bissau dans leurs programmes d'assistance au développement;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à la Guinée-Bissau, en faveur de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Guinée-Bissau et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement

du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/125. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est montrée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement,

Rappelant également sa résolution 32/96 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle a noté que l'appel lancé dans sa résolution 31/187 n'avait pas trouvé la réponse souhaitée et a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale à Sao Tomé-et-Principe en vue de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sur les besoins urgents et pour déterminer les problèmes économiques auxquels le pays fait face,

Rappelant en outre sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle Sao Tomé-et-Principe devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁷⁰,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 12 juin 1978⁷¹, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Sao Tomé-et-Principe comme suite à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale,

Notant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/50 du 2 août 1978, a pleinement souscrit à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que la plus grande partie de l'infrastructure matérielle et administrative du pays est insuffisante, que le niveau de développement technique reste généralement bas dans presque toutes les branches de l'économie, qu'un grand nombre des avoirs corporels sont vétustes et pratiquement hors d'usage et que

⁷⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

⁷¹ A/33/120.